

98 00 66

SÉBASTIEN LACROIX,

demandeur,

c.

MAISON JEAN-LEPAGE INC.,

entreprise,

La Maison Jean-Lepage inc. écrit à la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), à la suite de la demande d'accès de M. Sébastien Lacroix, ce qui suit :

Selon notre politique interne, chaque résidant a accès à son dossier et peut, s'il le désire, obtenir une copie des documents qui le concerne ou selon la demande spécifique de ce dernier. [...]

Dans le cas qui nous occupe actuellement, nous croyons avoir accordé l'attention nécessaire à la demande formulée par monsieur Lacroix. Toutefois, le dit dossier n'existe plus puisque nous ne conservons pas de dossier au-delà de cinq ans.

En outre, la correspondance expédiée par la Commission à M. Lacroix, le 19 juillet 2002, lui a été retournée avec la mention « déménagé / inconnu ».

De cette situation et après étude du dossier, la Commission est d'avis que son intervention n'est plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

M^e MICHEL LAPORTE
Commissaire

Montréal, le 28 novembre 2002